



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

## **RAPPORT**

### **Groupe Régional d'États membres pour les Eaux Occidentales Septentrionales**

**Bruxelles, le 10 septembre 2014**

**Auteur : Bertie Armstrong (Président du CCEOS)**

### **INTRODUCTION**

Le CCEOS a été invité à participer à la réunion du « Groupe d'Experts de Haut Niveau » des Etats membres des Eaux Occidentales Septentrionales qui s'est tenue à Bruxelles le 10 septembre.

Au préalable, le Groupe devait envoyer un plan de rejets pour les pêcheries démersales dans les eaux occidentales septentrionales, et le CC était invité pour débattre sur le programme de travail et les idées préliminaires pendant une heure. Le délai pour la préparation était court, mais plusieurs membres du CC ont participé à une partie de la réunion en tant que représentants de l'OEAB. Les participants du CCEOS étaient : Emiel Brouckaert (Membre du Comité Exécutif – Belgique) ; Eibhlin O'Sullivan (Membre du Comité Exécutif – Irlande) ; Paul Trebilcock (Vice-président du groupe de travail sur la Mer Celtique – RU) ; Jacques Pichon (Vice-président) ; Bertie Armstrong (Président). Une brève réunion préparatoire s'est tenue pendant la journée, avec des données proposées issues du travail du CC réalisé lors de la réunion du Groupe de Travail Horizontal de mars.

### **COMPTE-RENDU DE RÉUNION**

La réunion a rassemblé les Directeurs en matière de Pêche des Etats membres (il existe également un Groupe Technique qui s'est réuni en juillet, et dont nous demanderons des détails) et se divisait en trois parties. Tout d'abord, une réunion rassemblant les Directeurs pour examiner le programme de travail relatif à un plan régional de rejets pour les pêcheries démersales, ensuite une réunion avec les Directeurs et la Commission et, finalement, une rencontre d'une heure avec les délégués du CCEOS.

Nous attendions un exposé préliminaire du Groupe, mais la parole nous a été donnée en premier. Nous avons rappelé notre engagement à apporter une véritable contribution à la gestion régionale et, concernant l'interdiction de rejets démersaux, les membres du CCEOS ont déclaré ce qui suit :

- À propos de l'approche générale sur les rejets, nous avons indiqué que le processus législatif qui conduit au Règlement de Base de la PCP a donné lieu à un certain nombre d'assouplissements dans l'Obligation de Débarquement et des articles associés, ce qui traduit le fait que les Etats membres ont estimé qu'une application trop rigide de cette obligation, sans souplesse lorsque cela serait sollicité, nuirait inutilement la flotte des Etats membres. Ceci a été accepté.
- Compte tenu du fait que le Groupe d'Experts de Haut Niveau de la Mer du Nord (Groupe de Scheveningen) travaillait aussi sur un plan de rejets régionaux pour les pêcheries démersales, nous avons interrogé sur la façon dont ceci serait coordonné afin d'éviter des difficultés évidentes pour les pêcheries travaillant au-delà de leurs frontières, ou pour l'utilisation de règles différentes pour un même stock. Le Groupe a indiqué qu'il comprenait le problème.
- Nous avons demandé qui définirait les pêcheries ciblées, en soulignant que tous devaient travailler sur les mêmes sujets, et comment cela serait coordonné. Le Groupe a répondu qu'il prendrait cette décision.
- Nous avons posé la question fondamentale des phases de l'introduction de l'Obligation de Débarquement. L'importance de ce sujet a été reconnue par le Groupe, étant donné les incertitudes inévitables des premières étapes de cette mise en œuvre.

Nous avons ensuite reçu du Groupe les premières grandes lignes que le CCEOS devra envoyer pour la préparation des plans, avec des délais pour la réception aussi courts que possible (le groupe Mer du Nord a demandé au CC de la Mer du Nord d'envoyer les informations pour novembre de cette année). Il s'agit de :

- Définition des pêcheries : Une description des pêcheries démersales, en incluant les espèces visées, les zones, les métiers et les espèces des captures secondaires. Pour les pêcheries mixtes, l'approche devra être pragmatique.
- Les étapes de l'Obligation de Débarquement : Selon les différences d'interprétation (Article 15.1(c)) y compris le choix des espèces devant être introduites en 2016 et les suggestions pour le suivi des périodes et les espèces de captures accessoires.
- De minimis : Recommandations pour les cas particuliers (tel qu'établi à l'Article 15.5(c))

- Recommandations des exemptions pour survie élevée: Cas particuliers (Art 15.4 (b))
- Documentation sur les captures:Recommandations sur la manière de les réaliser.
- Taille Minimale de Référence pour la Conservation:Recommandations spécifiques pour l'adaptation ou l'introduction de Tailles Minimales de Référence pour la Conservation (TMRC).
- Base scientifique:Réflexion sur la quantité et la qualité des preuves scientifiques pour soutenir les recommandations de souplesse, y compris les *de minimis*.
- Stocks à quotas limitants:Les identifier et présenter des propositions pour tenter de les limiter.

## CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La réunion s'est avérée utile dans le sens où le CCEOS est considéré comme un partenaire dans la préparation des plans de rejets.

Je recommande :

- Que nous demandions des informations actualisées au Groupe (les Pays-Bas occuperont la prochaine présidence et administration) sur la composition et la production du Groupe Technique. Suite à cela, nous espérons être invités à nous joindre à lui.
- La liste de la production sollicitée concerne la préparation des plans de rejets démersaux (les huit points ci-dessus), et représente la base des discussions au sein du Groupe de Travail Horizontal qui se réunira à Dublin le 17 septembre.

BA

Le 12 septembre 2014